



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1995/63  
7 décembre 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante et unième session

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES  
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET  
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

La situation des droits de l'homme dans le sud du Liban

Rapport du Secrétaire général

1. A sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1994/83, intitulée "Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban". Au paragraphe 6 de cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il y donnait suite, et b) de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, et à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante et unième session, des résultats de ses efforts à cet égard.
2. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a adressé le 24 mars 1994 une note verbale au Ministre israélien des affaires étrangères, le priant de l'informer quant à l'application de la résolution.
3. Il n'avait été reçu aucune réponse au moment de l'élaboration du présent rapport.

-----